



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Successions et liberalites

Question écrite n° 38247

Texte de la question

M Jean Roussel attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du budget, sur le fait que les abattements concernant les droits de mutation, notamment en ligne directe, n'ont cesse de diminuer en valeur depuis des annees. 1o En ce qui concerne les frais funeraires du 1er janvier 1960, ceux-ci sont deductibles pour un maximum de 3 000 francs et, depuis, cette valeur est demeurée inchangée, malgre la devaluation constante de la monnaie qui a augmente depuis 1960. S'il avait ete tenu compte de l'erosion monetaire, il aurait fallu multiplier par un coefficient de 6,24. 2o En ce qui concerne les abattements en cas de succession en ligne directe, ils sont passes de 100 000 francs (en 1960) pour etre a ce jour a 275 000 francs et ce depuis le 1er janvier 1984 et sont restes inchanges depuis. Pour tenir compte de l'erosion monetaire, il eut fallu, compte tenu du coefficient de 6,24, porter l'abattement a 624 000 francs. 3o En ce qui concerne les droits applicables en ligne directe, ils demeurent inchanges depuis le 1er janvier 1969. Si l'on tient compte de l'erosion monetaire, il faudrait appliquer un coefficient a chaque tranche de 4,43, ce qui ferait le tarif de 20 p 100 a 443 000 francs au lieu de 100 000 francs. Il lui demande d'avoir l'obligeance de lui faire savoir, le plus tot possible, quelles sont les intentions du Gouvernement a cet egard.

Texte de la réponse

Reponse. - Gouvernement sera amene a prendre a la suite de l'examen des conclusions du rapport de la commission d'etudes et de simplification de la fiscalite relative a la transmission des patrimoines.

Données clés

Auteur : [M. Roussel Jean](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38247

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1222

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1975